

2JM

Société en nom collectif
au capital de 1 500 euros
Siège social : Domaine Saint Paul
34710 LESPIGNAN
904 034 931 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 1er AVRIL 2026

Les soussignés :

- Madame Mathilde AIGRET, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Julien SANCHEZ, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 1 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société en nom collectif 2JM désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2JM et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions relatives a :

- Libération du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée, constate la libération intégrale des 1 500 parts de numéraire composant le capital social.

DEUXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de modifier les articles 7, 8 et 9 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - APPORTS

Le dernier alinéa est supprimé.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à mille cinq cents euros (1 500 euros).

Il est divisé en 1 500 parts sociales de 1 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées. »

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Le paragraphe suivant est ajouté en fin d'article :

« Par décision en date du 1^{er} avril 2026, la collectivité des associés a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social. En conséquence, les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

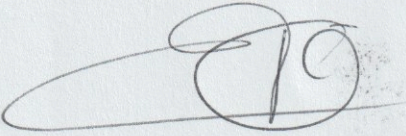
TROISIEME RÉSOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis aux gérants qui le reconnaissent.

Mathilde AIGRET
Gérante Associée



Julien SANCHEZ
Gérant Associé

